



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Arrêté N°2025-STAT-CIR-015

Le Maire de la Commune de PRADELLES,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2212-2 et L.2213-6,

VU, le Code de la voirie routière et notamment son article L. 113-2,

VU, le Code de la Route notamment l'article L411-1,

CONSIDERANT, la demande du Comité des Fêtes de Pradelles organisateur des festivités du 14 juillet 2025 qui auront lieu sur la Place de la Halle de PRADELLES.

ARRÊTÉ N°2025-STAT-CIR-015

ARTICLE 1-II est interdit de stationner et de circuler sur la totalité de la Place de la Halle à Pradelles.

ARTICLE 2 - La période d'interdiction de stationnement et de circulation prend effet à partir du Lundi 14 Juillet 2025 à 8 H 00 au Mardi 15 Juillet 2025 à 12 H 00.

Tout véhicule gênant sera déplacé aux frais du propriétaire.

ARTICLE 3 : L'organisateur aura à sa charge le barriérage ainsi que le nettoyage au terme de l'animation.

ARTICLE 3- Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

-  M. le Préfet de la Haute-Loire,
-  M. le Chef de Brigade de Gendarmerie,
-  Mrs les employés de voirie,
-  Président du « Comité des fêtes »,

Chacun chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché en Mairie.

Fait à Pradelles, le 11.07.2025
Le Maire,

AR Prefecture

043-214301541-20250711-2025STATCIR015-AR
Reçu le 11/07/2025



Alain ROBERT